

3e Conférence informelle « Renforcement de la profession enseignante en tant que moteur de développement », Istanbul, Turquie, 24-25 avril 2004

Déclaration adoptée lors de la 3e Conférence informelle

1. Les ministres de l'Education de l'Europe du Sud-Est réunis à Istanbul les 24 et 25 avril 2004,
2. Rappellent leur déclaration adoptée à Strasbourg lors de leur deuxième réunion (novembre 2001), qui donnait mandat au Conseil de l'Europe «de consacrer une attention particulière dans les années à venir à la formation et au statut des enseignants» et «de continuer à jouer pleinement le rôle de forum politique qui est le sien, favorisant le dialogue et la coopération dans la région considérée comme partie intégrante de l'ensemble européen»;
3. Rappellent la Déclaration des ministres européens de l'Education sur l'éducation interculturelle dans le nouveau contexte européen (Athènes, 10-12 novembre 2003), dans laquelle ils soulignent l'importance de l'élaboration et de la promotion «des méthodologies de travail qui permettent d'introduire dans les programmes de formation initiale et continue propres aux Etats les principes de non-discrimination, de pluralisme et d'équité», et du développement de «stratégies pédagogiques qui préparent les enseignants à gérer les nouvelles situations qui émergent dans nos écoles»;
4. Se félicitent des nombreuses activités organisées dans le cadre de différents programmes du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, de l'Unesco-Cepes et du Pacte de stabilité dans le but de répondre aux besoins de plusieurs pays de la région ;
5. Réaffirment leur conviction qu'une Europe des connaissances est un facteur irremplaçable du développement social et humain, qu'elle est indispensable pour donner aux citoyens les compétences nécessaires afin de répondre aux défis du nouveau millénaire et de renforcer le sentiment d'appartenance réelle à une société ouverte et interculturelle, fondée sur des valeurs communes ;
6. Conscients de l'importance de la modernisation des structures éducatives – dans le cadre du processus de transition vers des sociétés démocratiques stables – par l'introduction d'idées novatrices et de nouveaux programmes dans le but de renforcer la promotion de la tolérance et d'assurer le respect des droits de l'homme;
7. Reconnaissent que la compétence et le professionnalisme des enseignants est un facteur indispensable au développement social et économique d'un pays;
8. Concluent à l'importance de prendre en compte dans l'élaboration des politiques nationales de réforme des systèmes de formation des enseignants:
 - 8.1. le soutien du public et de l'administration en associant toutes les parties concernées au processus de réforme;

8.2. le développement d'une politique globale et cohérente de réforme de la profession enseignante, dans le cadre d'une stratégie générale de réforme de l'éducation, conforme aux normes, priorités et politiques européennes;

8.3. la promotion de l'innovation dans l'éducation, en impliquant tous les acteurs concernés, notamment en établissant des liens entre les initiatives d'éducation formelle, informelle et non formelle;

8.4. la coopération internationale et régionale, le dialogue et les échanges par la mise en place de systèmes convergents de formation, de qualification et de recrutement d'enseignants entre les différents pays de la région;

9. Envisagent une série de mesures concrètes dans le but de revaloriser le statut des enseignants, condition préalable à l'amélioration de la qualité de l'éducation, en particulier par:

9.1. la rénovation des systèmes de formation initiale et continue des enseignants, impliquant:

9.1.1. le réexamen, le cas échéant, des critères de sélection et d'admission dans les indispensables formations initiales, tout en garantissant l'égalité des chances et la non-discrimination et en respectant les normes internationales et européennes en la matière;

l'amélioration du niveau de qualification des enseignants, y compris dans le domaine des TCI, par la modernisation des programmes de formation initiale, afin de parvenir à un équilibre entre connaissances académiques, compétences professionnelles et compétences administratives ou de gestion;

le développement de ces programmes en tenant compte des buts et objectifs définis par le Processus de Bologne, et en particulier par la mise en place de systèmes d'assurance qualité et l'introduction sur système européen de transfert de crédits (ECTS) à la formation continue des enseignants;

9.1.4. la mise en place de systèmes de formation continue souples, construits sur la base des besoins concrets des enseignants;

9.1.5. la mise au point de systèmes de formation continue s'appuyant sur l'enseignement à distance et l'apprentissage en ligne ;

9.2. le *développement des normes de qualité, des indicateurs et des systèmes d'évaluation comparative* en vue d'aider les écoles à assurer un enseignement de qualité et les élèves et les parents à effectuer des choix informés (appropriés) en matière d'éducation;

9.3. *l'amélioration des conditions de travail* offertes aux enseignants afin de leur assurer un statut social reconnu, et notamment par:

9.3.1. la promotion de systèmes appropriés d'emploi;

9.3.2. l'introduction de mesures de soutien pour les jeunes enseignants;

9.3.3. la redéfinition des droits et des responsabilités des enseignants par le développement des codes de l'éducation et des codes d'éthique professionnelle;

9.3.4. une rémunération adéquate permettant aux enseignants d'accomplir dignement leur mission;

9.3.5. l'instauration d'une structure de carrière permettant le développement personnel et professionnel des enseignants;

9.4. la *promotion d'une stratégie de l'innovation* en tant que réalité de terrain soutenue par les administrations centrales, dans chaque pays et de façon combinée pour la région du Sud-Est européen, de façon à reconstruire un équilibre juste entre les administrations et les autres acteurs engagés dans les réformes;

9.5. la mise en place de *systèmes nationaux fiables de la collecte détaillée et systématique de données* relatives à l'éducation en général et à la profession enseignante en particulier;

10. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

10.1. d'intégrer la valorisation sociale de la fonction enseignante dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe comme l'un des objectifs futurs de la coopération dans le domaine éducatif;

10.2. de développer des actions de coopération dans la région, en particulier la rénovation (modernisation) des systèmes de formation initiale et continue des enseignants, le développement des normes de qualité et des systèmes d'évaluation;

10.3. de mobiliser ses ressources budgétaires et humaines permettant la mise en place d'une stratégie de l'innovation propre aux conditions culturelles et matérielles des diverses composantes de l'Europe du Sud-Est;

10.4. de renforcer les synergies entre les actions du Conseil de l'Europe et celles des autres organisations internationales ou non gouvernementales présentes dans la région;

10.5. de favoriser, à travers ses programmes, les échanges d'enseignants de cultures différentes, dans une perspective d'intégration européenne;

10.6. de continuer à jouer pleinement le rôle de forum politique qui est le sien, favorisant le dialogue et la coopération dans la région.